

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) ont vocation à encadrer toute Location d'un Véhicule par un Locataire auprès d'un Loueur, réalisée à partir de la Plateforme, via l'application mobile ou bien depuis l'une des agences composant son réseau de licencié et dans tous les cas au travers des outils informatiques proposés par la Marque.

L'Offre de Location relative au Véhicule et publiée sur la plateforme ou bien sur l'une des applications mobiles de même que l'offre faite au client en point de ventes doivent être considérées comme des conditions particulières complétant les présentes Conditions Générales de Location.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

« Agence DS RENT » : désigne l'agence PSA Retail (Suisse) SA – Succursale de Genève 27 route des Acacias 1211 GENEVE 26 proposant à la location le Véhicule décrit dans l'Offre de Location, objet des présentes CGL.

« Application » : désigne l'application mobile téléchargeable sur l'ensemble des magasins d'applications (Google Play et Itunes Store), pouvant fonctionner sur la plupart des terminaux mobiles, à partir de laquelle la Plateforme peut être atteinte.

« Assureurs » : désigne les sociétés d'assurances assurant l'exécution des différentes polices d'assurance proposées sur la Plateforme dans le cadre de la Réservation d'un Véhicule.

« Client » désigne toute personne physique ou morale souscrivant un contrat de location avec le Loueur.

« Compte » désigne l'interface personnelle de chaque Locataire sur la Plateforme, accessible après renseignement de ses identifiant et mot de passe, conformément à la procédure d'inscription et d'accès stipulée au sein des CGU.

« Conditions générales de location » ou « CGL » désigne le présent contrat conclu entre le Loueur et le Locataire et régissant la Location dudit Véhicule. Les Conditions générales de location sont nécessairement complétées par l'Offre de Location du Véhicule correspondant, ainsi que la Réservation du véhicule qui doivent être considérées comme des conditions particulières complétant Conditions générales de location.

« Conducteur Autorisé » désigne tout conducteur porté au contrat de location et remplissant les conditions de conduite du véhicule loué

« Contrat » : désigne la convention encadrant la location d'un Véhicule composé des éléments suivants :

- Les présentes CGL;
- L'offre de Location, ;
- La Réservation par le Locataire;

« Locataire » désigne toute personne physique ou morale, consommateur, non-professionnel ou professionnel, louant le Véhicule décrit dans le Contrat.

« Loueur » désigne la personne morale proposant à la location le Véhicule décrit dans l'Offre.

« Marque » désigne l'entité délivrant au Loueur le droit de commercialiser son offre sous la marque DS RENT au travers de sa Plateforme ainsi qu'à l'aide des outils informatiques mis à la disposition du Loueur.

«**Offre**» désigne une proposition de location faite par le Loueur suite à une demande du Locataire comprenant le véhicule, le lieu de prise en charge et de restitution, les dates et heures de location, le kilométrage ainsi que les prix, les éventuelles options. Toute offre est soumise aux présentes CGL.

«**Partie(s)**» : désigne individuellement ou collectivement le Loueur et le Locataire.

«**Plateforme**» désigne la plateforme éditée par DS RENT, accessible à l'adresse rent.free2move.com/, l'Application mobile correspondante ainsi que les solutions informatiques déployées au sein des points de ventes

«**Réservation**» désigne l'acceptation d'une offre de location par le Locataire.

«**Réseau DS RENT**» Désigne les agences de location indépendantes licenciées de la Marque.

«**Utilisateur**» désigne toute personne physique ou morale qui accède et navigue sur la Plateforme.

«**Véhicule**» désigne le véhicule dont les conditions de la location sont l'objet des présentes. Le Véhicule est décrit dans l'Offre de Location.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La location d'un Véhicule est encadrée par le Contrat, composé des documents suivants :

- Les présentes CGL;
- L'Offre de Location ;
- La Réservation faite par le Client

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes CGL ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Locataire loue un Véhicule auprès du Loueur.

Elles sont complétées par l'Offre de Location et la réservation faite par le client.

ARTICLE 4. DURÉE

Dans l'hypothèse où plusieurs Contrats successifs et continus viendraient à être conclus, le Véhicule devrait toujours, entre chaque Contrat, être présenté au Loueur par le Locataire pour un état des lieux.

Le Locataire s'engage à informer le Loueur sans délai de tout événement ayant pour conséquence l'impossibilité de rendre le Véhicule au lieu, date et heure convenus.

Le Locataire souhaitant prolonger la durée de la location du Véhicule ou étant dans l'impossibilité de restituer le Véhicule à l'heure et/ou au jour convenus doit, sans délai, contacter le Loueur afin que les Parties conviennent du renouvellement du Contrat.

Si le Véhicule est disponible pour la nouvelle période demandée, un nouveau Contrat sera conclu entre les Parties, selon les conditions en vigueur au moment de sa signature, et prendra effet par suite du paiement par le Locataire, des sommes correspondantes au nouveau Contrat.

Si le Véhicule n'est pas disponible pour la nouvelle période demandée, le Locataire s'engage à restituer le Véhicule au lieu, date et heure convenus initialement. Si d'autres véhicules sont disponibles, le Locataire pourra réaliser une autre Réservation.

Le Locataire reconnaît que toute absence de réponse de la part du Loueur ne saurait valoir acceptation de la demande du Locataire.

Les kilomètres supplémentaires effectués par le Locataire au titre de chaque Contrat de location arrivé à son terme doivent être payés par le Locataire, même en cas de création d'un nouveau Contrat portant sur le même véhicule.

Si le Locataire ne restitue pas le Véhicule dans les conditions de lieu ou de délai prévues au Contrat, et ne convient pas d'une prolongation avec le Loueur, le Locataire sera redevable d'une indemnité par jour de retard égale au Tarif Journalier Maximum conseillé DS RENT. Le Loueur pourra prélever cette indemnité sur le dépôt de garantie.

Le Locataire reconnaît que le défaut de restitution du Véhicule conformément à ses engagements peut entraîner toutes poursuites judiciaires, notamment pour vol.

ARTICLE 5. RÉSERVATION

L'Utilisateur souhaitant procéder à la location d'un Véhicule doit effectuer les actions suivantes :

- Réservation sur la Plate-forme rent.free2move.com et l'Application correspondante :
 - Indiquer le lieu de prise en charge du Véhicule souhaité ;
 - Renseigner les dates et heures de départ et de retour ;

 - Parmi la liste des Véhicules disponibles à la location, l'Utilisateur sélectionne le véhicule qu'il souhaite louer.

L'utilisateur doit ensuite :

- Renseigner ses coordonnées ;
- Prendre connaissance et, le cas échéant, choisir des options et/ou équipements ;
- Certifier remplir l'ensemble des conditions stipulées et y consentir ;
- Vérifier l'ensemble des données contenues dans l'Offre de Location
- Valider sa Réservation en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet ;

Une fois la Réservation validée, la Plateforme adresse sans délai aux Parties une confirmation de Réservation par courrier électronique à l'adresse renseignée.

- Réservation dans l'agence du Loueur :
 - Indiquer à l'opérateur le lieu de prise en charge du Véhicule souhaité ;
 - Lui indiquer les dates et heures de départ et de retour ;
 - Se voir communiquer un devis correspondant à différentes offres de location correspondant aux critères ci-dessus ;
 - Soit immédiatement ou bien après étude du devis, choisir parmi les différentes offres de location ;
 - Communiquer ses coordonnées à l'opérateur et procéder au paiement le cas échéant ;
 - Obtenir sa confirmation de réservation par courrier électronique ;

ARTICLE 6. DOCUMENTS RELATIFS AU VÉHICULE ET AUX PARTIES

Avant le début effectif de la Location, le Locataire transmet au Loueur par l'intermédiaire de son Compte sur la Plateforme une copie des documents sollicités dans l'Offre de Location et notamment :

- Copie recto-verso du permis de conduire et d'une pièce d'identité du Locataire, tous deux en cours de validité, où l'ensemble des chiffres et lettres est visible ;
- Tout autre document demandé dans le Contrat

Le Locataire s'engage à procéder au téléchargement de documents lisibles en totalité dès que possible et au plus tard à la prise de possession du Véhicule.

Le Locataire atteste que ces documents sont véridiques, à jour et n'arrivent pas à expiration au cours de la période de Réservation et s'engage à informer le Loueur sans délai de toute modification dans la validité desdits documents.

Le Locataire est informé que le Loueur pourra annuler la Réservation si les documents demandés ne sont pas complets ou lisibles au moment prévu pour la prise de possession du Véhicule et ce sans que cette annulation ne remette en cause le paiement de la Réservation ni n'ouvre un quelconque droit à indemnisation du Locataire.

ARTICLE 7. CONDUCTEUR(S) DU VÉHICULE

7.1. Locataire

Le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par toute personne agréée préalablement et expressément par le Loueur et identifiée expressément aux Conditions Particulières. Le Locataire ou tout conducteur agréé par le Loueur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire ayant plus d'un an de validité. Le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire et atteste, notamment, que ce dernier ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, de restriction ou d'annulation.

7.2. Validité du permis de conduire

Le Locataire ou tout conducteur agréé par le Loueur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire ayant plus d'un an de validité. Le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire et atteste, notamment, que ce dernier ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, de restriction ou d'annulation.

Attention, les franchises Responsabilité Civile/dommages et vol/incendie sont doublées si l'un des conducteurs est âgé de moins de 25 ans. Pour les catégories E, F, F6, le locataire ou tout conducteur autorisé devra obligatoirement être âgé d'au moins 25 ans et être titulaire d'un permis de conduire d'au moins 5 ans.

Certains véhicules (Véhicules Particuliers de catégorie A, B et Véhicules Utilitaires Légers de catégorie 1, 2, 3) peuvent être conduits par un conducteur âgé de moins de 21 ans, titulaire d'un permis B depuis plus d'un an.

7.3. Conducteur supplémentaire

Le Locataire peut demander à ce qu'un ou plusieurs conducteur(s) supplémentaire(s) puisse(nt) conduire le Véhicule.

Jusqu'à deux conducteurs supplémentaires peuvent être ajoutés sans frais.

Tout conducteur supplémentaire devra satisfaire les conditions imposées au Locataire concernant la validité du permis de conduire et les autres conditions mentionnées à l'article 7.1. ci-dessus.

Tout conducteur supplémentaire accepté par écrit par le Locataire, par l'intermédiaire de la Plateforme, devra présenter, au plus tard à la date de prise de possession du Véhicule, les originaux de son permis de conduire et de sa pièce d'identité ayant fait l'objet d'une validation par le Loueur par l'intermédiaire de la Plateforme.

ARTICLE 8. VÉHICULE

8.1. Prise de possession

A la date et à l'heure de prise de possession du Véhicule prévue dans la Réservation, comme à la date et à l'heure de sa restitution, un état des lieux est réalisé par les Parties ou leur mandataire avant et après chaque Location. Ces états des lieux sont disponibles via le Compte de l'Utilisateur. A défaut d'indication contraire dans l'Offre de Location ou convenue sur place, il appartient au Locataire de procéder à l'état des lieux conformément aux instructions disponibles sur l'Application.

Cet état des lieux est complété par des photos intérieures et extérieures du Véhicule. Il est demandé au Locataire de respecter le nombre minimum de photographies, nettes et montrant en détail chaque partie intérieure et extérieure du Véhicule. Ces photographies doivent être prises et envoyées par l'intermédiaire de l'Application.

Un dommage qui serait déclaré sur une zone du Véhicule dont la photo d'état des lieux est floue, absente ou trop éloignée restera à la charge du Locataire.

Si un Locataire ne réalise pas l'état des lieux de prise de possession (en dehors d'un cas de force majeure), ce dernier accepte alors que l'état des lieux pris en compte soit celui dressé lors de la restitution du véhicule à l'issue de sa dernière location ou utilisation, ou bien celui réalisé préalablement à la location du client par le Loueur ou un mandataire du Loueur. Dans ce dernier cas de figure, le Locataire sera facturé selon le barème figurant en annexe.

Les Parties conviennent que les photographies prises et transmises dans les conditions précitées par l'intermédiaire de l'Application valent preuve de l'état du Véhicule au moment de sa remise par le Locataire au Loueur. Ceci exclut donc toute photographie floue, mal cadrée ou n'étant pas en mesure d'apporter une preuve irréfutable pouvant être débattue contradictoirement.

8.2. Utilisation et entretien

Le Locataire garantit que seuls les titulaires des permis de conduire adressés ou présentés au Loueur et agréés par lui conduisent le Véhicule et en fassent un usage raisonnable, dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des présentes CGL.

Le Locataire a la garde du véhicule loué.

Le Locataire ou tout autre conducteur autorisé est tenu de ne pas utiliser le Véhicule loué :

- en dehors des voies carrossables,
- pour le transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- pour l'apprentissage de la conduite,
- pour des essais, compétitions ou courses automobiles,
- par toute personne sous l'emprise de l'alcool (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou de toute substance interdite (stupéfiants, médicaments, etc.),
- pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur,
- pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le Véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers,
- pour pousser ou remorquer un autre Véhicule,
- dans les pays ne figurant pas sur la carte verte du véhicule,
- pour toute sous-location,
- pour circuler dans des zones interdites au public (zones aéroportuaires, militaires, etc.),
- dans le but de commettre intentionnellement une infraction.

- D'une manière générale, le Locataire et tout conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière et de s'abstenir de toute conduite imprudente.
- Le Locataire et tout conducteur autorisé s'engagent par ailleurs à garder les clés du Véhicule en leur possession, à utiliser le dispositif antivol et à fermer le Véhicule en conservant auprès d'eux les titres de circulation.

Le Locataire ne peut pas transporter un nombre de personnes supérieur à celui figurant sur la carte grise.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations transfèrera automatiquement au Locataire la responsabilité intégrale de tout dommage qui surviendrait sur le Véhicule ou celui d'un tiers.

Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Véhicule ou d'y transporter des animaux.

Seul le Locataire et les éventuels conducteurs supplémentaires approuvés conformément à l'article 7.3. peuvent conduire le Véhicule pendant la durée du Contrat de location. Le non-respect de cette obligation transfèrera automatiquement au Locataire la responsabilité intégrale de tout dommage qui surviendrait.

Le Locataire et les éventuels conducteurs supplémentaires approuvés conformément à l'article 7.3 s'engagent à ne pas procéder à la sous-location du Véhicule, à conserver les clefs du Véhicule en permanence avec lui et à faire usage de tout dispositif de fermeture et antivol mis en place sur le Véhicule.

Le Locataire et les éventuels conducteurs supplémentaires approuvés conformément à l'article 7.3. reconnaissent que l'assurance souscrite ne couvre que l'utilisation du Véhicule dans les pays couverts par l'Assurance et que la conduite du Véhicule dans un pays ne figurant pas dans cette liste est interdite et exclut la couverture de l'assurance.

La zone de circulation des Véhicules est limitée au territoire Suisse et aux pays suivants : Autriche, Andorre, Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne, France, Finlande, Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, Grèce, Italie, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, Suède,. Si la carte verte du véhicule fournie devait ne pas indiquer l'un des pays figurant ci-dessus comme l'un des pays couverts par la police objet de ladite carte verte, celle-ci prévaudra. En cas de utilisation prévue hors de Suisse, le Locataire est obligé de se renseigner préalablement au près du Loueur et de se conformer à toutes les prescriptions en matière de douane et de lieu de retour du véhicule.

Le Locataire s'engage à utiliser le Véhicule de la même manière que son propre véhicule et à procéder à tout entretien nécessaire au cours de la période de location, notamment en vérifiant régulièrement les niveaux de tous liquides nécessaires au fonctionnement du Véhicule.

Dans l'éventualité où le Véhicule nécessite une réparation en cours de location, le Locataire s'engage à prévenir le Loueur sans délai. Le Locataire reconnaît que toute réparation effectuée sans l'accord préalable et écrit de du Loueur sera à la charge exclusive du Locataire de même que les éventuelles malfaçons en découlant.

LE LOUEUR RECOMMANDE AU CLIENT ET A TOUT CONDUCTEUR AUTORISÉ DE PORTER ATTENTION À LA DIMENSION OU AU GABARIT DU VÉHICULE (NOTAMMENT DES VÉHICULES UTILITAIRES).

8.3. Restitution

Le Locataire et les éventuels conducteurs supplémentaires approuvés conformément à l'article 7.3 s'engagent à restituer personnellement le Véhicule au plus tard à la date, à l'heure et au lieu convenus dans la Réservation. En l'absence d'un accord préalable et écrit du Loueur, la restitution du Véhicule par une personne non-mentionnée dans les CGL entraînera le paiement,

par le Locataire, d'une indemnité de frais de gestion dont le montant est indiqué dans le barème des frais aux CGL.

A la restitution du Véhicule, et à défaut d'indication contraire dans la Réservation ou les courriels reçus de la Plateforme, le Locataire réalise l'état des lieux du Véhicule d'une manière identique à l'état des lieux de prise de possession stipulé à l'article 7.1. ci-dessus.

Si un Locataire ne réalise pas l'état des lieux de restitution (en dehors d'un cas de force majeure), ce dernier accepte alors que l'état des lieux réalisé par le Loueur ou un mandataire du Loueur lui soit opposable. Dans ce cas de figure, le Locataire sera facturé selon le barème figurant en annexe.

Lorsque le Loueur effectue l'état des lieux, celui-ci est disponible au sein du Compte au plus tard quarante-huit (48) heures après la restitution du Véhicule.

Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule dans l'état constaté lors de l'état des lieux de prise de possession du Véhicule, accompagné de tous ses accessoires (notamment de sécurité), documents de bord, notices et manuels d'utilisation, qu'il remplacera à ses frais en cas de destruction, de perte ou de vol, outre le paiement d'une indemnité de frais de gestion qui sera prélevée sur son compte bancaire et dont le montant est indiqué dans le barème des frais annexé aux CGL.

Le Locataire reconnaît que le Véhicule doit être restitué avec la même quantité de carburant que celle figurant dans l'état des lieux de prise de possession, ainsi que le même niveau de propreté. Dans le cas contraire, le Loueur se réserve le droit de prélever au Locataire le montant forfaitaire correspondant à la remise en état du Véhicule, à la remise à niveau du carburant ainsi qu'une indemnité de frais de gestion, le tout en application du barème des frais disponibles à l'annexe des CGL.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

9.1 Responsabilité civile (RC)

Le Locataire et le(s) conducteur(s) supplémentaire(s) du véhicule désigné(s) dans les Conditions Particulières et agréé(s) par le Loueur conformément aux articles 1 et 2, bénéficient d'une police d'assurance automobile couvrant les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à des tiers en ou hors circulation, conformément à l'article 63 de la loi fédérale sur la circulation routière.

9.2 Dommages au véhicule loué (CDW)

Le Locataire est également assuré :

- Contre le vol et l'incendie, déduction faite de la franchise vol/incendie prévue aux Conditions Particulières pour la catégorie du véhicule loué.
- Pour les dommages consécutifs à un accident, le vandalisme du véhicule, une explosion, les dommages occasionnés au véhicule du fait de forces de la nature ou de catastrophes naturelles, déduction faite de la franchise dommages précisée aux Conditions Particulières si le Locataire est déclaré responsable de l'accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

9.3 Individuelle Accidents Conducteur et Passagers - Défense Recours (PAI)

En complément des garanties accordées à l'alinéa A), le Locataire est également assuré : - pour sa Défense à l'amiable et devant les tribunaux par suite d'accident mettant en jeu sa responsabilité et pour le Recours de ses préjudices subis lors d'un accident non

responsable, - pour un capital Décès et Invalidité Permanente Totale de CHF 15.000 (adaptée selon la détermination et le degré d'invalidité) garantissant le conducteur et les passagers à l'occasion d'un accident survenu avec le véhicule loué.

Attention : Le Locataire reconnaît avoir été dûment averti que :

- Toute fausse déclaration relative au permis de conduire et à son âge autoriserait le Loueur ou son assureur à exercer un recours contre le Locataire pour obtenir le remboursement de sommes versées aux tiers au titre des garanties assurées à l'alinéa A) et entraînera la déchéance des garanties mentionnées aux alinéas B) et C) ci-dessus. La conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses incompatibles avec la conduite d'un véhicule (qu'elles aient ou non été prescrites médicalement) entraîneront la déchéance des garanties mentionnées aux alinéas B) et C).
- Il existe des cas ou des circonstances entraînant l'exclusion ou la déchéance des garanties et assurances prévus à l'article 9.

9.4 Assistance au véhicule, au conducteur et aux passagers (dans la limite des garanties souscrites par le Loueur).

Une garantie d'assistance au véhicule et aux personnes circulant à bord du véhicule loué en cas de panne mécanique ou d'accident est également acquise au Locataire. Les coordonnées téléphoniques de l'assistance à contacter sont mentionnées sur les Conditions Particulières.

9.5 Franchise :

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, le locataire sera alors responsable, par sinistre, à concurrence de la franchise dommages mentionnée aux Conditions Particulières. Cette franchise (ces franchises en cas de pluralité de sinistres lors d'un même contrat de location) sera(ont) également applicable(s) sur les dommages occasionnés à des tiers, même en l'absence de dégâts sur le véhicule loué.

ARTICLE 10 – PERTE ET DOMMAGES CAUSES AU VEHICULE

10.1 Principe de responsabilité du Client et de tout Conducteur autorisé

LE CLIENT ET TOUT CONDUCTEUR AUTORISE REpondent, EN CAS D'USURE DEPASSANT L'UTILISATION NORMALE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 267 ALINEA 1 DU CODE DES OBLIGATIONS, DE LA PERTE ET DES DEGRADATIONS CAUSEES AU VÉHICULE AU COURS DE LA LOCATION. La responsabilité du Client ou de tout Conducteur autorisé pourra comprendre le montant des réparations évalué à dire d'expert ou facturé par le garagiste, la valeur vénale du véhicule, une indemnité d'immobilisation du véhicule et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causées au véhicule loué au cours de la location (tels que notamment frais de remorquage, frais de stockage du véhicule, frais d'expertise, honoraires de l'expert, frais de gestion du dossier, etc.), ainsi que les frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté excessif du véhicule.

La facture de sinistre comprendra les frais de réparation ou les frais évalués par le rapport d'expertise, les honoraires de l'expert automobile, les frais d'immobilisation, les frais de remorquages, les frais de fourrière ainsi que les frais administratifs de traitement du dossier par DS RENT.

La responsabilité du Locataire et de tout Conducteur autorisé est toutefois limité dans les conditions indiquées ci-dessous.

10.2 Limitations de responsabilité

L'application des Limitations de responsabilité est subordonnée au respect par le Client des dispositions des présentes CGL.

10.2.1 Limitation de responsabilité en cas de vol, accident et incendie

En cas de vol, accident et incendie, la responsabilité du Locataire ou de tout Conducteur autorisé au titre des dommages matériels subis par le véhicule et ses accessoires et équipements est limitée à la somme indiquée en annexe des présentes CGL.

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » ne sont pas couverts par cette limitation de responsabilité.

LE MONTANT DE LA FRANCHISE APPLICABLE SERA FACTURÉ PAR LE LOUEUR POUR CHAQUE DOMMAGE SI CEUX-CI N'ONT AUCUN LIEN ENTRE EUX.

10.2.2 Causes d'exclusion d'application des Limitations de responsabilité

Ces Limitations de responsabilité ne s'appliquent pas :

- en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de la loi fédérale sur la circulation routière.,
- en cas de négligence ou d'imprudence caractérisée du Client ou du Conducteur autorisé (par exemple clés laissées dans le véhicule),
- en cas de violation des dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière ,
- en cas d'utilisation du véhicule loué contrairement aux stipulations de l'article 8.2 des présentes CGL, à savoir notamment l'utilisation :
 - en dehors des voies carrossables,
 - pour le transport de marchandises à titre onéreux, sauf autorisation écrite du Loueur,
 - pour le transport de personnes à titre onéreux,
 - pour l'apprentissage de la conduite, pour des essais, compétitions ou courses automobiles,
 - par toute personne sous l'emprise de l'alcool (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou de toute substance interdite (stupéfiants, médicaments, etc.),
- pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur,
- pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers,
- pour pousser ou remorquer un autre véhicule,
- dans les pays prohibés par le Contrat de location,
- pour toute sous-location,
- pour circuler dans des zones interdites au public (zones aéroportuaires, militaires, etc.),
- dans le but de commettre intentionnellement une infraction ;
- en cas de tentative de suicide ou de suicide,
- en cas de conduite avec un permis de conduire périmé, suspendu ou retiré,

- en cas d'absence de Déclaration des circonstances de l'accident ou de l'incendie ou d'absence de Déclaration des circonstances du vol
- en cas de Déclaration des circonstances de l'accident ou de l'incendie non-conforme ou de Déclaration des circonstances du vol non-conforme,
- en cas de tentative d'escroquerie,
- en cas de fausses déclarations intentionnelles dans le contrat de location, dans la Déclaration des circonstances de l'accident, de l'incendie ou du vol, ou dans le constat amiable d'assurance établi après un accident,
- pour les dommages non considérés comme des incendies (c'est-à-dire une combustion avec flammes), comme par exemple des brûlures de cigarettes, pour les dommages subis par les effets ou marchandises du Client ou Conducteur autorisé transportés dans le véhicule,
- pour les dégradations intérieures,
- pour les dommages résultant d'une utilisation d'un carburant non-conforme
- en cas de non-paiement du prix de la location et de ses accessoires,
- pour les dommages causés aux pneumatiques,
- pour les dommages causés aux éléments vitrés,
- pour les dommages causés aux parties supérieures du véhicule, les parties supérieures s'entendant des éléments de carrosserie situés au-dessus de la limite haute du pare-brise, pour les dommages causés aux parties inférieures du véhicule pour quelque cause que ce soit, les parties inférieures s'entendant des éléments situés sous le châssis
- en cas de vol du véhicule par les préposés du Client ou de tout Conducteur autorisé, les membres de leur famille (cf. article 311-12 du Code pénal) ou les personnes habitant sous leur toit,
- au vol des effets et des marchandises du Client ou du Conducteur autorisé transportés dans le véhicule.

COMPTE TENU DE CES EXCLUSIONS, IL EST DE NOUVEAU RAPPELE QUE LE LOUEUR RECOMMANDE AU CLIENT ET A TOUT CONDUCTEUR AUTORISE DE PORTER ATTENTION A LA DIMENSION OU AU GABARIT DU VEHICULE (NOTAMMENT DES VEHICULES UTILITAIRES), TOUTE MAUVAISE APPRECIATION DU GABARIT EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES CAUSANT LA PERTE DU VEHICULE OU DES DOMMAGES A CELUI-CI, ENTRAINANT L'EXCLUSION DES EVENTUELLES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE PREVUES CI-DESSUS.

10.2.3.1 Définitions

Franchise : C'est la part des dommages restant à la charge de l'assuré.

Accident : Tout dommage matériel subi par le véhicule loué par l'Assuré suite à une collision avec un tiers identifié, survenu pendant la période de garantie.

Vol : Disparition totale du véhicule suite à une effraction, un acte de violence commis sur l'Assuré ou véhicule volé et retrouvé avec des dommages partiels.

Incendie : Combustion avec flammes (même provenant de combustion spontanée).

Négligence : Comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires.

Véhicule assuré : Les Véhicules Particuliers (VP) et les Véhicules Utilitaires Légers (VU) de moins de 3,5 T de PTAC, objets d'un contrat de location courte durée conclu entre le locataire et le Loueur.

Tiers identifié : Toute personne autre que l'assuré dont l'identité est connue et avec laquelle un constat a été rempli

ARTICLE 11 - OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE

11.1 Obligations générales

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit - accident, vol, tentative de vol, incendie, collision avec un animal sauvage ou tout autre dommage subi par le véhicule, le Client ou tout Conducteur autorisé doit prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts du Loueur et le cas échéant de la compagnie d'assurance, à savoir :

- avertir le Loueur immédiatement ou au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la survenance ou la découverte de l'un des sinistres ou dommages susmentionnés,
- prévenir si nécessaire les services de Police ou de Gendarmerie,
- remplir la demande de déclaration adressée par le service sinistre du Loueur (« la Déclaration »), laquelle devra être renvoyée au Loueur dans les meilleurs délais dûment complétée, sous peine de perdre le bénéfice des Garanties d'Assurance prévues à l'article 9 et de la Limitation de Responsabilité et des Garanties d'Assurance Optionnelles visées à l'article 10.

La Déclaration adressée par le service sinistre du Loueur à renvoyer à ce dernier dans les meilleurs délais devra mentionner :

- les circonstances, date, lieu et heure du sinistre,
- le nom et l'adresse des éventuels témoins,
- le cas échéant le numéro d'immatriculation du véhicule tiers impliqué, le nom et l'adresse de son propriétaire, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance afférente.

Le Louer a le droit de réclamer la totalité du dépôt de garantie come indemnité financière

11.2 Obligations particulières en cas d'accident

En cas d'accident, le Client ou tout Conducteur autorisé devra établir un constat en complétant le document mis à disposition dans le véhicule, sauf cas de force majeure.

S'il a été établi un rapport de police, de gendarmerie ou un constat d'huissier, ces documents devront être joints à ladite Déclaration.

Le Client ou tout Conducteur autorisé n'est pas habilité à conclure d'accord ou de transaction de quelque nature que ce soit au nom et pour le compte du Loueur ou de son assureur.

11.3 Obligations particulières en cas de vol

En cas de vol du véhicule, une plainte doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au Loueur par le Client ou tout Conducteur autorisé sous peine de perdre le bénéfice des Limitations de responsabilité visées aux articles 10.2 et suivants.

Les clés originales du véhicule doivent par ailleurs être restituées au Loueur. En cas de vol ou de perte des clés originales, le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de procéder immédiatement à la déclaration du vol ou de la perte des clés auprès du Loueur et des autorités compétentes. A défaut, leur non-restitution entraîne la perte du bénéfice des Limitations de responsabilité et Garanties d'Assurances Optionnelles visées aux articles 10.2 et suivants. En outre, en l'absence de déclaration du vol ou de la perte des clés, les loyers dus par le Client continuent à courir.

ARTICLE 12. CONDITIONS FINANCIERES

12.1. Prix

Le prix de chaque location varie en fonction de différents critères, dont le type de Véhicule, le lieu, la date et les options choisis par le Locataire. Le montant de la location figure sur l'Offre relative à chaque Véhicule et reste valable tant que la réservation du Véhicule est proposée en ligne ou en agence.

Le montant de chaque Réservation constitue la contrepartie de la Location et est à la charge exclusive du Locataire. Le montant de chaque Réservation est indiqué toutes taxes comprises.

La facture sera accessible en téléchargement par le Locataire depuis son Compte, dès réception du paiement correspondant.

12.2. Frais supplémentaires

Un montant d'indemnisation provisionnel du préjudice du Loueur sera prélevé par le Loueur sur le compte bancaire du Locataire concerné en cas de non-respect par ce dernier de certaines de ses obligations au titre des présentes. Le montant de ces indemnités est indiqué dans le barème des frais annexé aux CGL.

12.3. Conditions de paiement

Le Locataire est informé que le paiement s'effectue exclusivement par l'agence DS RENT.

Sauf accord préalable et écrit du Loueur en cas de réservation pour le compte d'un tiers, le Locataire reconnaît qu'il est :

- La personne qui effectue la Réservation du Véhicule, qui conclut le Contrat ;

Le Locataire autorise le Loueur à débiter à partir de sa carte bancaire toutes les sommes liées à l'exécution du Contrat, y compris les frais forfaitaires éventuellement prévus en cas d'inexécution partielle du CGL par le Locataire et les franchises en cas de sinistre. Le montant de ces frais est indiqué dans le barème des frais annexé aux CGL.

12.4. Dépôt de garantie

Afin de garantir la bonne exécution de ses obligations par le Locataire, un dépôt de garantie est effectué au plus dans les soixante-douze (72) heures avant la date de prise de possession du Véhicule et au plus tard au moment de la remise de celui-ci à partir de la carte bancaire dont le Locataire est le titulaire légitime.

Le montant du dépôt de garantie varie selon la catégorie du Véhicule. Il est déterminé au moyen du tableau en Annexe. Il est bloqué sur le compte bancaire du Locataire pendant la durée du Contrat. Le Locataire doit disposer de la provision correspondante sur son compte bancaire et disposer de la part de sa banque de l'autorisation de plafond correspondante pour conclure le Contrat.

Le dépôt de garantie versé par le Locataire couvre notamment les réparations du Véhicule et de ses accessoires, les pénalités, les frais d'expertise, la franchise d'assurance, les frais de

dossiers et toute somme venant en compensation des préjudices causés, volontairement ou non, par le Locataire au Véhicule, à un tiers ou au Loueur.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE EN CAS D'INFRACTION

Le Locataire est seul responsable des infractions à la loi fédérale sur la circulation routière ayant trait à la conduite du véhicule, ou à toute autre infraction à des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat, à l'exception toutefois de celles qui ne seraient pas légalement à sa charge.

Le Locataire devra tout particulièrement faire attention à la dimension ou au gabarit du véhicule (notamment des véhicules utilitaires). Toute mauvaise appréciation du gabarit en fonction des infrastructures routières, causant la perte du véhicule ou des dommages à celui-ci, entraîne l'exclusion des garanties

ARTICLE 14. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations nominatives concernant les personnes, recueillies à l'occasion du contrat, ne seront utilisées, que pour les seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales du Loueur ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires selon la loi fédérale sur la protection des données. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, selon l'article 8 de la loi fédérale sur la protection des données adressé à PSA Retail (Suisse) SA – Succursale de Genève 27 route des Acacias 1211 GENEVE 26.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, les tribunaux au siège social du Loueur seront compétents. Demeurent réservées les dispositions impératives au sujet des fors des consommateurs.

En cas de litige, vous devez adresser un courrier RAR à PSA Retail (Suisse) SA – Succursale de Genève 27 route des Acacias 1211 GENEVE 26

16.1. Réclamation

Toute question ou réclamation concernant uniquement une location devra être traitée directement avec le Loueur concerné.

ANNEXE 1 : Barème

FRAIS (prix maximum conseillés) :

En cas de véhicule ramené dans un état non standard, des frais de nettoyage s'appliqueront:

- Lavage de niveau 1 (lavage intérieur & extérieur) = 90 CHF
- Lavage de niveau 2 (Lavage approfondi intérieur et extérieur) = 180 CHF

Conducteur supplémentaire = Inclus dans la limite de trois au contrat. Facturé au prix de 30 CHF forfaitaires au-delà de trois.

Frais de gestion d'infraction à la loi fédérale sur la circulation routière et du stationnement : 15 CHF

Facturation de non-respect de la consigne "non-fumeur" : 115 CHF

Frais de carburant : selon le prix du carburant affiché dans les agences au moment du retour du véhicule

Frais de gestion d'approvisionnement de carburant = 45 CHF

Etat des lieux manquant ou non conforme / Etat des lieux non réalisé / Etat des lieux non transmis dans les 24 H : 230 CHF

Restitution tardive au-delà de 60 mn : Prix de la journée supplémentaire selon tarif en vigueur

ACCESSOIRES/EQUIPEMENTS (prix maximum conseillé)	
GPS	8 CHF / jour
En cas de perte ou de vol du GPS	150 CHF
En cas de perte ou de vol du chargeur / support GPS	25 CHF
Rehausseur	5 CHF / jour (max 35 CHF par contrat de location)
En cas de perte ou de vol du rehausseur	45 CHF
Siège auto	8 CHF / jour (maxi 80 CHF par contrat de location)
En cas de perte ou de vol du siège auto	350 CHF

ANNEXE 2 : Montants des limitations de responsabilité, Montants des dépôts de garantie demandés et conditions d'ancienneté de permis de conduire requises pour louer

SUISSE ENTIÈRE LE LOCATAIRE ET/OU LES CONDUCTEURS DÉCLARÉS AU CONTRAT ONT ENTRE 21 ANS ET 24 ANS		
Dépôt de Garantie	Franchise Casco Totale toutes catégories	Franchise RC toutes catégories
1 200 CHF	1 000 CHF	1 000 CHF

Les catégories E, F, F6 ne sont pas ouvertes aux conducteurs de moins de 25 ans et 5 ans de permis.

SUISSE ENTIÈRE LE LOCATAIRE ET/OU LES CONDUCTEURS DÉCLARÉS AU CONTRAT ONT 25 ANS ET PLUS		
Dépôt de Garantie	Franchise Casco Totale toutes catégories	Franchise RC toutes catégories
1 200 CHF	1 000 CHF	500 CHF